



## **DISPOSITIF DE CHEQUE-LIVRE**

### **PROCEDURE DE REFERENCEMENT DES OPERATEURS ECONOMIQUES**

---

La Région entend faire de la réussite scolaire un axe fort de sa politique éducative.

Dans ce cadre, la Région souhaite susciter l'envie de lire des lycéens et des apprentis, leur permettre de devenir des lecteurs actifs ayant goût et intérêt pour la lecture sous toutes ses formes.

Aussi, afin de favoriser la pratique de la lecture personnelle et la place du livre dans le quotidien des jeunes lycéens et apprentis, inscrits en formation préBac/Bac, il est proposé de leur attribuer un chèque-livre d'une valeur de 20 €.

Ce dispositif, qui s'adresse à plus de 225 000 jeunes, leur permettra l'achat de tout type d'ouvrage auprès des partenaires qui auront conventionné avec la Région.

L'effectivité de cette politique repose sur un réseau d'opérateurs économiques en capacité d'accepter les conditions de mise en œuvre propres à ce dispositif, à savoir :

#### **1) Des modalités de remboursement spécifiques.**

Les opérateurs économiques se verront créer un compte sur un applicatif dédié leur permettant notamment de recevoir les contremarques dématérialisées et d'en demander le remboursement. Les demandes de remboursement sont transmises de manière groupée **une fois par mois** par le prestataire en charge de l'applicatif aux services de la Région. **Le délai de remboursement est estimé à un mois minimum.** Les opérateurs pourront avoir accès à un suivi des demandes de remboursement.

#### **2) Un lieu d'accueil pour les lycéens et leurs familles**

Les opérateurs économiques devront disposer d'un lieu d'accueil physique pour recevoir les lycéens et apprentis. En effet, ce chèque-livre qui aura pour validité l'année scolaire en cours et sera l'occasion pour ces jeunes de découvrir (ou redécouvrir) des lieux de lecture et de culture.

### **3) Présenter un large choix d'actualité littéraire**

Un large choix d'actualité littéraire est demandé. Une proposition d'animations autour de cette action dans le but que le jeune est une appétence à la lecture est souhaitée.

#### **Modalités de réponse :**

Les opérateurs intéressés proposeront leur candidature sous la forme d'un formulaire dédié qui sera mis à leur disposition sur le site de la Région.

#### **Critères d'appréciation :**

Les candidatures seront évaluées sur la base du niveau réponse à l'ensemble des critères précités, l'objectif étant de pouvoir déterminer la capacité réelle de l'opérateur à s'intégrer dans la procédure régionale. La Région sera attentive aux actions proposées autour de l'actualité littéraire et au développement de l'appétence à la lecture auprès des jeunes.

Les candidatures seront examinées par un comité d'instruction ad hoc présidé par un élu régional et composé de deux représentants de la Direction de l'Éducation, d'un représentant de la direction de la jeunesse et de la citoyenneté et d'un représentant de la direction de la culture.

Le référencement n'est pas acquis définitivement. Par ailleurs, des motifs de déréférencement font l'objet d'une clause dans la convention qui sera signé par les parties prenantes.

#### **Communication (ou moyens de diffusion ou de publicité)**

Publication sur le site Internet de la Région et communiqué de presse

La liste des opérateurs référencés par la Région sera publiée sur le site Internet de la Région ainsi que sur le site Internet de demande du chèque-livre.

#### **Calendrier :**

Les candidatures pourront être envoyées sur une adresse mél dédiée jusqu'au vendredi 14 juin 2019 midi : [livres@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:livres@nouvelle-aquitaine.fr)

Les réponses seront apportées aux candidats la première quinzaine du mois de juillet 2019.